

SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

SESSION ORDINAIRE DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 19 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de M MENEAU Cédric

Présents : Messieurs MENEAU C, DEROUET J.P, FOURNIER E, LUCAS JC
Madame CORNET Sandrine

Absents excusés : Monsieur FOURNIER H, BRAGUE Nicole, BOULMIER E,

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

Pouvoirs :

Date de convocation : 19/06/2025

- DELIBERATION N°2025/005

TARIFS EAU 2025/2026 ET PRESTATIONS SUR DEVIS

Vu l'article L2224-12-4- du Code général des collectivités territoriales du 29 décembre 2019 relatif au règlement des services et tarifications

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer annuellement sur le montant des tarifs relatif à l'eau potable

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

• **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs de l'eau pour 2025/2026 pour Neuvy/Guilly de la façon suivante :

- **1,15 €** pour le tarif unique de l'eau pour les communes de Neuvy et Guilly
- **0.45 €** pour le tarif au-delà de 300 m³ (gros consommateurs professionnels)
- **25.00 €** pour la part fixe
- **14.00 €** pour la mise en attente du branchement

• **DÉCIDE** d'augmenter le tarif de l'eau des abonnés alimentés par la commune de Viglain à :

- **1.80 €**

Ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} Juillet 2025 au 30 Juin 2026

• **DÉCIDE** de maintenir les tarifs de prestation sur devis de la façon suivante :

- Forfait travaux avec terrassement : **200 €**
- Forfait travaux sans terrassement : **100 €**

Il s'agit de prestations réalisées par nos services suite à l'endommagement du réseau par une entreprise extérieure.

- .DELIBERATION N°2025/006

TARIFS EAU 2026 ABONNÉS DE VIGLAIN

- **Vu** l'article L2224-12-4- du Code général des collectivités territoriales du 29 décembre 2019 relatif au règlement des services et tarifications
- **Considérant** qu'une partie de nos abonnés est alimentée en eau potable par la commune de Viglain

- **Considérant** l'augmentation du prix du m³ de l'eau potable qui nous est vendue par la commune de Viglain, suite à la détection de CVM (Chlorure de vinyle monomère) dans leurs canalisations et des travaux qui en découlent (délibération n°2025-04 du 06/03/2025 de la commune de Viglain)
- M le Président propose de créer un tarif de l'eau pour les abonnés sus nommés à : **1.80 € le m³**
- Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres
- **Décide** de créer un tarif pour les abonnés alimentés par la commune de Viglain et de fixer ce tarif à 1.80€ dès la facturation de 2026.

- **DELIBERATION N°2025/007**

TARIFICATION DES BRANCHEMENTS D'EAU

Vu l'article L2224-12-4- du Code général des collectivités territoriales du 29 décembre 2019 relatif au règlement des services et tarifications

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer annuellement sur le montant des tarifs relatif à l'eau potable

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE de facturer les branchements d'eau à réaliser aux tarifs suivants à compter du 01/07/2025 :

- Branchement d'eau Ø 25 : **775.00 €**
- Branchement d'eau Ø 32 : **850.00 €**
- Branchement d'eau DN40 : **1 440.00 €** (compteur DN 25 – 30 et 40)

- **DELIBERATION N°2025/008**

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES

Monsieur le Président informe le Comité que, Madame la Comptable Publique de Châteauneuf sur Loire a transmis un état de produits à présenter au Comité syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SIAEP.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances du SIAEP pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 766.98 €.

EXERCICE	REFERENCE	RESTE DU	MOTIF
2016	R-7-551-2	237.23 €	Surendettement
2016	R-7-551-1	107.72 €	
2016	R-7-551-3	20.24 €	
2016	R-7-551-4	15.84 €	
2017	R-5-441-2	231.05 €	
2017	R-5-441-1	104.54 €	
2017	R-5-441-3	18.86 €	
2017	R-5-441-4	14.76 €	
2017	R-5-441-2	13.25 €	
2017	R-5-441-1	3.08 €	
2017	R-5-441-3	0.23 €	
2017	R-5-441-4	0.18 €	
TOTAL		766.98 €	

REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE NEUVY EN SULLIAS ET GUILLY

VU l'article L 2224-12 du CGCT relatif à l'obligation de l'établissement d'un règlement des services de l'eau potable et de l'assainissement depuis la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 (art.54 et 57)

VU l'exposé de Monsieur le président concernant le projet de règlement du service d'eau potable.

Les règlements de services régissent les relations entre les différents acteurs des services publics de l'eau et de l'assainissement, et ceci dans le respect des dispositions législatives applicables.

Ces derniers sont composés d'un ensemble de dispositions à caractère réglementaire. Ils sont également considérés comme faisant partie intégrante du contrat d'abonnement dont il constitue les conditions générales.

Par ailleurs, les règlements intègrent les modalités de tarification et de facturation ainsi que les conditions relatives à la sécurité sanitaire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service de distribution d'eau potable pour le syndicat de Neuvy/Guilly

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le règlement de service public d'eau potable joint en annexe de la présente délibération.

PRECISE qu'il sera applicable à compter du 1^{er}/07/2025.

DIVERS

- Changement d'adresse mail : Le président informe le comité du changement prochain de l'adresse mail du Siaep avec son propre nom de domaine. Celle-ci sera communiquée ultérieurement.

- Travaux de remise en état du château d'eau : Le syndicat informe les membres du comité de la validation des travaux de mise en sécurité du château d'eau (préconisation mentionnée dans le rapport de l'étude faite en 2021). L'entreprise Steel Métal interviendra semaine 27.

- Campagne de renouvellement de 180 compteurs : La majorité des compteurs ont été changée. Il reste les plus gros compteurs. La Saur interviendra semaine 34.

- Litige : Nous avons été interpellés par un ancien abonné qui conteste d'anciennes factures. Après concertation, il a été décidé d'interrompre les poursuites, faute de preuves suffisantes.

- Pour donner suite à un courrier reçu d'un abonné concernant une canalisation d'eau traversant leur terrain pour alimenter en eau leur voisin, il a été prévu de déplacer cette canalisation.

- Les pompiers sont intervenu au château d'eau pour un exercice d'évacuation.

Le SDIS souhaiterait qu'une convention soit signée avec le syndicat afin que le Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) puisse faire des exercices d'entraînement.

Le comité y est favorable.

QUESTIONS ORALES

Néant

Levée de séance à 19h50

Le Président

Les Membres